



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 119020

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 énumère en annexe la liste des charges et produits entrant dans le calcul des tarifs journaliers. En ce qui concerne la section d'imputation tarifaire afférente à l'hébergement figurent entre autres, les amortissements des biens meubles et immeubles autres que le matériel médical ainsi que les charges financières. Ces charges auraient pour 2006 représenté le quart du forfait d'hébergement, avec une hausse annuelle de près de 5 %. Les associations de consommateurs et associations de familles font entendre leur mécontentement et relèvent l'injustice qui touche les personnes hébergées dans ces établissements contrairement aux usagers d'autres équipements collectifs tels les crèches, les écoles. Cette situation a également été relevée par la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale. Il lui demande donc quelles solutions pourraient être envisagées pour réduire ces charges, ou pour le moins en étaler l'amortissement.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119020

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1734